



République française

Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE MUHLBACH SUR BRUCHE

Séance du vendredi 15 novembre 2013

Date de la convocation: 08/11/2013

L'an deux mille treize et le quinze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Christine MORITZ

Membres en exercice :
15

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Christine MORITZ, Nicolas BONEL, Daniel HUBER, Robert BAADER, Fabrice CASPAR, Gérard DEPREZ, Bernard GAGNIERE, Jean-Paul HILD, Sylvie QUARZETTI, Danièle SCHMITTBIEL

Représentés: Christian HECHT par Robert BAADER

Excusés: Jean-Pierre FIX

Absents: Jean-Marc GAUTHIER, Jean-Marie GROSS, Viviane ZELLER

Secrétaire de séance: Jean-Paul HILD

Objet: Le droit de préemption en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - DE_2013_45

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 1998 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (NA) du POS de la commune de Muhlbach sur Bruche,

Vu la révision du POS, transformé en Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvée le 15 novembre 2013,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que la nomenclature et la situation des zones urbaines ou d'urbanisation future ont été remaniées suite à la révision du POS transformé en PLU et à la réforme de l'urbanisme,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

décide à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier le périmètre du droit de préemption urbain s'appliquant dorénavant aux zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le P.L.U.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

La présente délibération est transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim

et en application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme :

- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux

- au Conseil Supérieur du Notariat

Sous-Préfecture de MOLSHEIM
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 19/11/2013
067-216703066-20131115-DE_2013_45-DE

- à la Chambre Départementale des Notaires
- aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Saverne
- au greffe du même tribunal

Le Maire,
Christine MORITZ

Christine



RF
Sous-Préfecture de MOLSHEIM
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 19/11/2013
067-216703066-20131115-DE_2013_45-DE

2013-81






Département du Bas-Rhin
**Commune de
MUHLBACH-SUR-BRUCHE**

**Plan Local d'Urbanisme
Droit de préemption urbain**

Légende :

Septembre 2013

-  Limite de zones
- UA** Noms de zones
-  Emplacements Réservés
-  Périmètre du droit de préemption urbain

Document approuvé par délibération
du conseil municipal le :

Le Maire

TOPOS Atelier d'Urbanisme

4 rue des Artisans - ZA du Stade - 67210 BERNARDSWILLER

Téléphone : 03.88.95.58.50 E-mail : agence.alsace@toposweb.com

RF
Sous-Préfecture de MOLSHEIM
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 19/11/2013
067-216703065-20131115-DE_2013_45-DE